Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213503642-20260408-57_04_2026-DE

Noyal-Châtillon-sur-Seiche, le mercredi 08 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 08 AVRIL 2026

Le mercredi huit avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le jeudi deux avril conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres.

Nombre de conseillers en Exercice : 29	Nombre d'abstentions : 0
Nombre de conseillers présents : 26	Nombre de votants : 29
Nombre de procurations : 3	Nombre de votes pour : 29
	Nombre de votes contre : 0

Étaient présents :

M. GUÉRET Sébastien, Mme LE BOULER Valérie, M. MORVAN Arnaud, Mme LAMART Dominique, M. NICOLLE Henri, Mme. HUON Christine, M. BODIN Gilles, Mme NEDJAR Nadia, M. CHENAIS Anthony, Mme ROBIN Véronique, Mme BLANCHARD Agnès, M. DELINOTTE Thibault, M. ROPERT Lilian, Mme RIC Caroline, M. BAYET Eric, M. BOUVET Gaëtan, M. BOURTOURAULT Michel, Mme CARRER Laurence, M. PRIMAULT Olivier, Mme CHAUVEL Elodie, M. AIT LAHBIB Brahim, Mme TANCEREL Béatrice, M. LENEUST Philippe, Mme RACAPE Hélène, Mme BOURUMEAU-FLORET Karine, Mme GESLIN Annie

Absents Excusés :

Mme DEBROIZE Anne procuration à Mme. BLANCHARD Agnès, Mme LESAGE Catherine procuration à M. DELINOTTE Thibault, M. BLANCHARD Ronan procuration à Mme. BOURUMEAU-FLORET Karine

Mme Valérie LE BOULER a été désignée secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 02 avril 2026 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 est lu et arrêté.

57_04_2026 – CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DESIGNATION DE SES MEMBRES

Monsieur le Maire, rappelle au conseil que les règles relatives à la CAO sont prévues dans le CGCT. L'article L. 1414-2 de ce Code dispose que :

« *Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 (…)* »

La CAO est donc composée comme suit :

Lorsqu'il s'agit, d'une commune de 3 500 habitants et plus :

- par l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président (le Maire)
- et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213503642-20260408-57_04_2026-DE

En outre, il est désigné autant de membres suppléants que de membres titulaires.

Les membres titulaires et suppléants des CAO sont élus parmi les représentants de l'assemblée délibérante. Cette élection se fait au scrutin proportionnel au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (Article L. 1411-5 et D. 1411-3 du CGCT).

Il est donc proposé au conseil de procéder à la désignation des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la commission d'appel d'offres par vote à main levée, dérogatoire au vote à bulletin secret, comme le prévoit l'article L2121-21 du CGCT. Le conseil municipal accepte à l'unanimité de voter à main levée.

Une seule liste est établie et présentée au vote :

Titulaires :	Suppléants :
Mme Nadia NEDJAR	M. Béatrice TANCEREL-CLOAREC
Mme Dominique LAMART	M. Laurence CARRER
M. Henri NICOLLE	Mme Valérie LE BOULER
M. Arnaud MORVAN	M. Gilles BODIN
Mme Karine BOURUMEAU-FLORET	M. Michel BOURTOURAULT

Il est proposé de voter à main levée conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT. Le conseil municipal accepte à l'unanimité de voter main levée.

Il est proposé au conseil Municipal d'approuver la liste des membres de la commission d'appel d'offres telle que :

Titulaires :	**Suppléants :**
Mme Nadia NEDJAR	**M. Béatrice TANCEREL-CLOAREC**
Mme Dominique LAMART	**M. Laurence CARRER**
M. Henri NICOLLE	**Mme Valérie LE BOULER**
M. Arnaud MORVAN	**M. Gilles BODIN**
Mme Karine BOURUMEAU-FLORET	**M. Michel BOURTOURAULT**

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

Pour extrait conforme,

Le Maire, Sébastien Guéret

